

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_22  
id. 1625

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**COLOMIERS HABITAT  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS  
RUE BOULBÈNE  
COMMUNE DE GRISOLLES**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur Général de la SA Colomiers Habitat destinés à l'acquisition en Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux situés rue Boulbène à Grisolles.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 4 439 329 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS travaux	2 177 463,00 €
* Prêt PLUS foncier	552 709,00 €
* Prêt PLAI travaux	950 000,00 €
* Prêt PLAI foncier	319 157,00 €
* Subvention Etat	80 000,00 €
* Fonds propres	360 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 439 329,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un d'emprunt de 3 999 329 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 12476.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 799 530,30 €, soit 70 % d'un montant global de 3 999 329 €, la commune de Grisolles se portant garante à hauteur de 30% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 11 septembre 2014.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 5 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Colomiers Habitat pour l'acquisition en Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux situés rue Boulbène à Grisolles, la garantie du département à hauteur de 70 % soit un montant de 2 799 530,30 € pour 2 prêts PLUS et 2 prêts PLAI d'un montant global de 3 999 329 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat n° 12476 ;
- Précise que la commune de Grisolles accorde sa garantie à hauteur des 30 % restants comme l'indique sa délibération en date du 11 septembre 2014 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 5 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET